

## MODIFICATION N° 5

DATÉE DU 9 MARS 2021 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉE DU 14 MAI 2020, EN SA VERSION MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N°1 DATÉE DU 21 JUILLET 2020, PAR LA MODIFICATION N°2 DATÉE DU 9 OCTOBRE 2020, PAR LA MODIFICATION N°3 DATÉE DU 18 NOVEMBRE 2020 ET PAR LA MODIFICATION N°4 DATÉE DU 11 FÉVRIER 2021

**Fonds de revenu à taux variable BNI** (Séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R, T et FT)  
**Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI** (Séries Investisseurs, Conseillers, F et O)  
**Fonds de dividendes BNI** (Séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R et Investisseurs-2)  
**Fonds d'obligations mondiales BNI** (Séries Investisseurs, Conseillers et O)  
**Fonds d'obligations mondiales tactique BNI** (Séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R, T et FT)  
**Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI** (Séries Conseillers, F, O et E)  
**Portefeuille Conservateur BNI** (Séries Investisseurs, O, R, Investisseurs-2 et R-2)  
**Fonds diversifié Prudent Banque Nationale** (Série Investisseurs)  
**Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale** (Série Investisseurs)  
**Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale** (Série Investisseurs)  
**Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale** (Série Investisseurs)  
**Fonds diversifié Croissance Banque Nationale** (Série Investisseurs)  
**Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI** (Séries Conseillers, F, O, F5, T5 et E)  
**Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI**  
(Séries Investisseurs, Conseillers, F, O, F5, T5, H et FH)  
**Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI** (Séries Conseillers, F, O, T5 et E)  
**Fonds d'actions canadiennes BNI** (Séries Investisseurs, Conseillers, F, O, Conseillers-2, F-2 et Investisseurs-2)  
**Fonds de petite capitalisation BNI** (Séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R, N et NR)  
**Fonds de dividendes américains BNI** (Séries Investisseurs, Conseillers, F et O)  
**Fonds d'actions américaines SmartData BNI** (Séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R, F5, T5, H, FH)  
**Fonds d'actions internationales SmartData BNI** (Séries Investisseurs, Conseillers, F, O, R, F5, T5, N, NR, H, FH)  
**Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI** (Séries Conseillers, F, O, R, N et NR)  
**Fonds de marchés émergents BNI (auparavant Fonds Westwood de marchés émergents BNI)**  
(Séries Investisseurs, Conseillers, F et O)  
**Fonds indiciel canadien BNI** (Série investisseurs et O)  
**Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI** (Séries O)  
**Fonds indiciel américain BNI** (Séries Investisseurs, O et R)  
**Fonds indiciel d'actions américaines BNI** (Séries O)  
**Fonds indiciel américain neutre en devises BNI** (Séries Investisseurs et O)  
**Fonds indiciel international BNI** (Séries Investisseurs, O et R)  
**Fonds indiciel d'actions internationales BNI** (Séries O)  
**Fonds indiciel international neutre en devises BNI** (Séries Investisseurs et O)  
**Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI** (Séries Conseillers et F)  
**Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI** (Séries Conseillers et F)  
**Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI** (Séries N et NR)  
**Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI** (Séries N et NR)  
**Portefeuille privé d'actions internationales BNI** (Séries N et NR)  
**Portefeuille privé d'actifs réels BNI** (Séries N et NR)  
**Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe** (Séries Conseillers, F, T et FT)

(collectivement, les « **Fonds constitués en fiducie** »)

**Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes** (Séries Conseillers, F, F5 et T)  
**Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales** (Séries Conseillers, F, F5 et T)  
**Portefeuille Méritage Catégorie Croissance** (Séries Conseillers, F, F5 et T)  
**Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus (auparavant Portefeuille Méritage Catégorie Croissance dynamique)** (Séries Conseillers, F, F5 et T)  
**Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance** (Séries Conseillers, F, F5 et T5)  
**Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus (auparavant Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance dynamique)** (Séries Conseillers, F, F5 et T5)

(collectivement, les « **Fonds constitués en société** »)

(les « Fonds constitués en fiducie » et les « Fonds constitués en société » sont collectivement désignés les « **Fonds** »)

Le prospectus simplifié daté du 14 mai 2020 (le « **prospectus** »), en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 21 juillet 2020, par la modification n° 2 datée du 9 octobre 2020, par la modification n° 3 datée du 18 novembre 2020 et par la modification n° 4 datée du 11 février 2021 se rapportant au placement des parts des Fonds par Banque Nationale Investissements inc. est par les présentes modifié comme il est indiqué ci-après. À moins d'être par ailleurs définies aux présentes, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Le prospectus est modifié pour donner avis aux épargnants:

#### I. FUSIONS DE FONDS

- Des assemblées extraordinaires qui auront lieu le ou vers le 17 mai 2021 afin d'examiner et d'approuver des propositions de fusion de certains Fonds;
- De la fermeture aux nouvelles souscriptions, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, de certains Fonds;

#### II. CRÉATION DE SÉRIES ET RÉDUCTION DE FRAIS

- De l'ajout des titres de Séries *Investisseur-2* et *Conseillers-2* pour le Fonds de revenu à taux variable BNI;
- De l'ajout des titres de Séries *Conseillers-2*, *F-2*, *T-2* et *FT-2* pour le Fonds d'obligations mondiales tactique BNI;
- De l'ajout des titres de Séries *F5* et *T5* pour le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI;
- De l'ajout des titres de Séries *Conseillers-2* et *F-2* pour le Portefeuille Conservateur BNI;
- De l'ajout des titres de Séries *Investisseurs*, *Conseillers-2* et *F-2* pour le Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI;
- De l'ajout des titres de Séries *Investisseurs* pour le Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI;
- De l'ajout des titres de Séries *Investisseurs-2* pour le Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, le Fonds indiciel d'actions américaines BNI et le Fonds d'actions internationales BNI;
- De la réduction des frais administratives et des frais de gestion pour certaines séries;

#### III. FERMETURES DE SÉRIES

- De la fermeture du Séries *FH* et *H* du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI;

#### IV. INTRODUCTION DE NOUVEAUX FRAIS D'ADMINISTRATION

- L'introduction proposée, à compter du ou vers le 19 mai 2021, de nouveaux frais d'administration à taux fixe payables à Banque nationale Investissements inc. (« **BNI** »), le gestionnaire des Fonds BNI visés (défini plus bas), par chacune des séries du Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI et du Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI (les « **Fonds BNI visés** »). À cette fin :
  - des assemblées extraordinaires virtuelles (les « **assemblées extraordinaires** ») des porteurs de titres des Séries *Conseillers* et *T5* (qui paie des frais de souscription ou de rachat) (les « **séries avec droit de vote** ») des Fonds BNI visés seront tenues aux fins de soumettre au vote de ces porteurs l'introduction proposée des frais d'administration à taux fixes. Les porteurs de titres des séries avec droit de vote recevront une circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui présentera en détail la proposition des frais d'administration à taux fixes, accompagnée d'un formulaire de procuration; et
  - au moins 60 jours avant la date effective de l'introduction des frais d'administration à taux fixes, les porteurs de titres des séries autres que les Séries *Conseillers* et *T5* (qui ne paient pas des frais de souscription ou de rachat) (les « **séries sans droit de vote** ») des Fonds BNI visés recevront un préavis donnant des renseignements détaillés sur l'introduction des frais d'administration à taux fixes, mais ils ne voteront pas sur la proposition.

#### I. FUSIONS DE FONDS

Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation et des porteurs de titres lors des assemblées extraordinaires des porteurs de titres devant être tenues le ou vers le 17 mai 2021, BNI entend fusionner les fonds appelés à disparaître (les « **Fonds appelés à disparaître** ») au sein des fonds continués (les « **Fonds continués** ») correspondants

indiqués dans le tableau suivant, à la fermeture des bureaux les ou vers les 21, 28 mai et 4 juin 2021 (les « **fusions proposées** ») :

**Fusions de fonds du ou vers le 21 mai 2021 :**

<b><i>Fonds appelés à disparaître</i></b>	<b><i>Fonds continués</i></b>
Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI	Fonds d'obligations à rendement élevé BNI
Fonds d'actions canadiennes BNI	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI
Fonds de dividendes américains BNI	Fonds d'actions américaines SmartData BNI
Fonds indiciel canadien BNI	Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI*
Portefeuille privé d'actifs réels BNI	Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI
Portefeuille Méritage Catégorie Actions canadiennes***	Portefeuille Méritage Actions canadiennes
Portefeuille Méritage Catégorie Actions mondiales***	Portefeuille Méritage Actions mondiales
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance***	Portefeuille Méritage Croissance
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Plus***	Portefeuille Méritage Croissance Plus
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance***	Portefeuille Méritage mondial Croissance
Portefeuille Méritage mondial Catégorie Croissance Plus***	Portefeuille Méritage mondial Croissance Plus

**Fusions de fonds du ou vers le 28 mai 2021 :**

<b><i>Fonds appelés à disparaître</i></b>	<b><i>Fonds continués</i></b>
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale	Portefeuille Prudent BNI
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale	Portefeuille Conservateur BNI
Fonds de dividendes BNI	
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale	Portefeuille Pondéré BNI
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale	Portefeuille Équilibré BNI
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale	Portefeuille Croissance BNI
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect équilibré BNI	Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI
Portefeuille privé d'obligations canadiennes diversifié BNI	Portefeuille privé d'obligations canadiennes BNI
Portefeuille privé d'obligations municipales plus BNI	
Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI	Fonds de petite capitalisation BNI

**Fusions de fonds du ou vers le 4 juin 2021 :**

<b><i>Fonds appelés à disparaître</i></b>	<b><i>Fonds continués</i></b>
Fonds d'hypothèques et de revenu tactique BNI	Fonds de revenu à taux variable BNI
Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI	Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI
Portefeuille privé d'actions internationales BNI**	Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI
Fonds de marchés émergents BNI**	Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI
Fonds indiciel américain BNI	Fonds indiciel d'actions américaines BNI*
Fonds indiciel américain neutre en devises BNI	
Fonds indiciel international BNI	Fonds indiciel d'actions internationales BNI*
Fonds indiciel international neutre en devises BNI	
Fonds d'obligations mondiales BNI	Fonds d'obligations mondiales tactique BNI
Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe	

\* Ces Fonds continués voteront également sur la fusion.

\*\* Ces fusions ne nécessitent pas l'approbation des détenteurs de titres ou des organismes de réglementation (les « **Fusions Préapprouvées** »).

\*\*\*Chacun de ces Fonds appelés à disparaître est une catégorie de la Corporation Fonds Banque Nationale. Tous les actionnaires de la Corporation Fonds Banque Nationale voteront collectivement sur les fusions proposées.

Dans le cadre des fusions, les porteurs de titres des Fonds appelés à disparaître recevront des titres d'une série équivalente du Fonds continué correspondant, à raison de un dollar pour un dollar. Après les fusions, les Fonds appelés à disparaître seront liquidés et dissous et les épargnants détenant des titres de ces Fonds appelés à disparaître recevront des titres du Fonds continué correspondant.

Tel qu'exigé par la réglementation applicable, BNI a présenté au comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds concernés, les questions de conflit d'intérêts inhérentes aux fusions proposées. Dans le cadre de son mandat et du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, le CEI a émis une recommandation favorable à l'égard des politiques que BNI prévoit utiliser à l'égard de ces conflits d'intérêts.

Les détails de ces propositions seront fournis aux porteurs de titres inscrits des Fonds appelés à disparaître dans une circulaire de sollicitation de procurations à l'exception des détenteurs de titres des Fusions Préapprouvées, lesquels recevront un préavis écrit fournissant les détails des fusions, mais ne voteront pas sur la proposition.

En prévision de l'obtention des approbations requises relativement aux fusions de fonds, les souscriptions de titres des Fonds appelés à disparaître ont été suspendues à compter de 23h59 le 1<sup>er</sup> mars 2021, autres que celles effectuées dans le cadre de programmes d'investissement systématique ou de programmes de réinvestissement de distributions déjà en place, ainsi que pour certains programmes de gestion discrétionnaire.

Jusqu'à la date des fusions, les rachats se poursuivront tel que décrit dans le prospectus. Après les fusions, sous réserve du respect des conditions prévues au prospectus ou à moins d'instructions contraires des porteurs de titres concernés, tous les programmes d'investissement systématique et de retraits systématiques qui avaient été établis relativement aux Fonds appelés à disparaître seront ré-établis à l'égard des Fonds continués correspondants.

Si les fusions ne sont pas approuvées par les porteurs de titres, le Portefeuille privé d'obligations à rendement élevé BNI, le Portefeuille privé d'actions canadiennes de petite capitalisation BNI, le Portefeuille privé d'actifs réels BNI et le Portefeuille Méritage FNB tactique Revenu fixe seront liquidés et dissous le ou vers le 18 juin 2021.

À la suite de ces changements, le prospectus est par les présentes modifié comme suit :

- a) Aux pages 65, 74, 77, 131, 134, 137, 140, 143, 146, 150, 164, 192, 210, 224, 230, 236, 239, 245, 248, 254, 266, 287, 301, 315, 321, 328, 349, 356, 394, 402 et 406 le texte suivant est ajouté sous les tableaux « **Détails du fonds** » :

« Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, à compter de 23h59, les titres du fonds ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles souscriptions, autres que celles effectuées dans le cadre de programmes d'investissement systématique ou de programmes de réinvestissement de distributions déjà en place, ainsi que pour certains programmes de gestion discrétionnaire. Veuillez communiquer avec Banque Nationale Investissements inc. ou votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements. »

## II. CRÉATION DE SÉRIES ET RÉDUCTION DE FRAIS

Le prospectus est par les présentes modifié comme suit :

- b) L'information figurant sous le titre « Prospectus simplifié daté du 14 mai 2020 » sur la page couverture est supprimée et remplacée par le suivant :

« À moins d'indication contraire, tous les fonds énumérés ci-dessous offrent des titres de la *Série Investisseurs* et, s'il y a une indication à cet effet, des titres de *Série Conseillers*, de *Série F*, de *Série O*, de *Série R*, de *Série F5*, de *Série T5*, de *Série T*, de *Série E*, de *Série FT*, de *Série N*, de *Série NR*, de *Série H*, de *Série FH*, de *Série Conseillers-2*, de *Série F-2*, de *Série Investisseurs-2*, de *Série R-2*, de *Série T-2* et de *Série FT-2* et, dans le cas du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, des titres de *Série Conseillers-\$US*, de *Série F-\$US*, de *Série FT-\$US*, de *Série O-\$US* et de *Série T-\$US*. »

- c) Sur la page couverture, les notes 18 et 19 sont ajoutées après la note 17 et se lisent comme suit :

(18) Titres de la *Série T-2* également  
(19) Titres de la *Série FT-2* également

- d) Sur la page couverture, l'information se rapportant à certains Fonds est supprimée et remplacée par la suivante :

Fonds de revenu à taux variable BNI 1-2-3-4-7-9-14-16  
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI 1-2-3-4-7-9-14-15-18-19\*\*\*  
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI 1-2-3-5-6-8\*\*

Portefeuille Conservateur BNI 3-4-14-15-16-17  
 Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI 1-2-3-5-6-8-14-15  
 Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI 1-2-3-4-10-11  
 Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI 3-16\*\*  
 Fonds indiciel d'actions américaines BNI 3-16  
 Fonds indiciel d'actions internationales BNI 3-16\*\*

- e) À la page 18, le titre « **Séries Investisseurs-2, Conseillers-2, F-2, R-2** » et le paragraphe qui suit est modifié par le suivant sous la rubrique « **À propos des séries offertes** » :

« **Séries Investisseurs-2, Conseillers-2, F-2, R-2, T-2 et FT-2**

Les titres de ces séries sont similaires aux titres de la *Série Investisseurs*, de la *Série Conseillers*, de la *Série F*, de la *Série R*, de la *Série T* et de la *Série FT*, sauf qu'ils sont employés relativement à diverses réorganisations ou autres changements d'OPC. Les frais de gestion imputés aux fonds pour les titres de la *Série Investisseurs-2*, de la *Série Conseillers-2*, de la *Série F-2*, de la *Série R-2*, de la *Série T-2* et de la *Série FT-2* sont différents des frais de gestion imputés à ces fonds relativement aux titres de la *Série Investisseurs*, de la *Série Conseillers*, de la *Série F*, de la *Série R*, de la *Série T* et de la *Série FT*. Ces nouvelles séries ont été créées en date du 12 mai 2017 (Pour la *Série Investisseurs-2*, la *Série Conseillers-2*, la *Série F-2*, la *Série R-2*) ou du 9 mars 2021 (Pour la *Série T-2* et la *Série FT-2*) et sont fermées, depuis ces dates, aux nouvelles souscriptions, sauf celles effectuées dans le cadre du réinvestissement de distributions ou de programmes d'investissement systématique déjà en place. »

- f) À la page 31, sous la rubrique « **Fonds à frais fixes** » de la ligne « **Charges opérationnelles** », au tableau « **Taux des frais d'administrations par série** », les lignes pour le Fonds de revenu à taux variable BNI, le Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, le Portefeuille Conservateur BNI, le Fonds de petite capitalisation BNI, le Fonds d'actions internationale *SmartData* BNI, le Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, le Fonds indiciel d'actions américaines BNI et le Fonds indiciel d'actions internationales BNI sont modifiées comme suit:

Fonds BNI	Taux des frais d'administration par série*			
	Toutes les séries** (sauf les séries des colonnes ci-contre)	Série O	Séries Conseillers-2, Investisseurs-2, F-2 et R-2	Séries N et NR
Fonds de revenu à taux variable BNI	0,10%	0,02%	0,10%	-
Fonds d'obligations mondiales tactique BNI	0,10%	0,02%	0,08%	-
Portefeuille Conservateur BNI	0,16%	0,02%	0,10%	-
			0,14%****	
Fonds de petite capitalisation BNI	0,22%	0,02%	-	0,15%
Fonds d'actions internationales <i>SmartData</i> BNI	0,19%	0,02%	-	0,15%
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	-	0,02%	0,13%	-
Fonds indiciel d'actions américaines BNI	-	0,02%	0,14%	-
Fonds indiciel d'actions internationales BNI	-	0,02%	0,14%	-

- g) À la page 32, sous le tableau « **Taux des frais d'administration par série** », la note suivante est ajoutée :

« \*\*\*\* Pour ce fonds, ce taux s'applique à la *Série Conseillers-2* et à la *Série F-2*. »

- h) À la page 33, dans le tableau « **Frais et charges payables directement par vous** » le titre « **Série F, Série F-2, Série F-\$US, Série F5, Série FH, Série FT et Série FT-\$US** » est modifié pour inclure la « **Série FT-2** ».
- i) À la page 34, dans le tableau « **Frais et charges payables directement par vous** » le titre « **Série Conseillers, Série Conseillers-2, Série Conseillers-\$US, Série H, Série T, Série T-\$US et Série T5** » est modifié pour inclure la « **Série T-2** ».
- j) À la page 44, sous la rubrique « **Rémunération des courtiers** » sous le titre « **Courtage** » le sous-titre « **Séries Investisseurs, Investisseurs-2, E, F, F-2, F-\$US, F5, FH, FT, FT-\$US, N, NR, O, O-\$US, R et R-2** » et le paragraphe suivant sont modifiés comme suit :

« **Séries Investisseurs, Investisseurs-2, E, F, F-2, F-\$US, F5, FH, FT, FT-\$US, FT-2, N, NR, O, O-\$US, R et R-2**

Aucune commission n'est versée à votre courtier pour la vente de titres de ces séries. Votre courtier ne reçoit aucune rémunération à l'égard des titres de Séries *F, F-2, F-\$US, F5, FH, FT, FT-\$US* et *FT-2* outre les frais annuels que vous lui versez en fonction de la valeur des actifs de votre compte. »

- k) À la page 44, sous la rubrique « **Rémunération des courtiers** » sous le titre « **Courtage** » le sous-titre « **Séries Conseillers, Conseillers-2, Conseillers-\$US, H, T, T-\$US et T5** » et le paragraphe suivant sont modifiés comme suit:

« **Séries Conseillers, Conseillers-2, Conseillers-\$US, H, T, T-\$US T-2 et T5** Votre courtier reçoit habituellement une commission chaque fois que vous achetez des titres de Série Conseillers, de Série Conseillers-2, de Série Conseillers-\$US, de Série H, de Série T, de Série T-\$US, T-2 ou de Série T5 d'un Fonds BNI. Cette commission dépend de l'option de frais de souscription choisie au moment de votre placement dans le fonds. »

- l) À la page 46, dans le tableau sous la rubrique « **Commission de suivi** », la ligne relative au Fonds de revenu à taux variable BNI, au Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, au Portefeuille Conservateur BNI, au Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions américaines BNI et au Fonds indiciel d'actions internationales BNI est supprimée et remplacée par le suivant:

Série Conseillers et/ou Série H et/ou Série T5 et/ou Conseillers-2 et/ou Conseillers-\$US et/ou T-\$US et T-2						Commissions de suivi annuelles maximales			
Fonds	Option avec frais de souscription initiaux	Option avec frais de souscription reportés (1 <sup>ère</sup> à 6 <sup>e</sup> année)	Option avec frais de souscription reportés (7 <sup>e</sup> année et suivantes)*	Option avec frais de souscription réduits (1 <sup>ère</sup> à 3 <sup>e</sup> année)	Option avec frais de souscription réduits (4 <sup>e</sup> année et suivantes)	Série Investisseurs et Série R	Série Investisseurs-2 et Série R	Série N	Série NR
Fonds de revenu à taux variable BNI	0,65% 0,50%***	0,25%	0,65% 0,50%***	0,25%	0,65% 0,50%***	0,65%	0,50%	-	-
Fonds d'obligation mondiales tactique BNI	0,75%**	0,25%**	0,75%**	0,25%**	0,75%**	0,75%	-	-	-
Portefeuille Conservateur BNI	0,50%*****		0,50%*****		0,50%*****				
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	0,70%***	0,25%***	0,70%***	0,25%***	0,70%***	0,70%	0,50%	-	-
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	1,00%	0,50%	1,00%	0,50%	1,00%	1,00%	-	-	-
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	-	-	-	-	-	-	0,25%	-	-
Fonds indiciel d'actions américaines BNI	-	-	-	-	-	-	0,25%	-	-
Fonds indiciel d'actions internationales BNI	-	-	-	-	-	-	0,25%	-	-

- m) À la page 47, sous le tableau « **Commission de suivi** », la note suivante est ajoutée :

« \*\*\*\*\* Pour ce fonds, ce taux s'applique à la Série *Conseillers-2* et à la Série *T-2*. »

- n) À la page 61, dans le tableau sous la rubrique « **Détails du fonds** », en ce qui a trait au Fonds de revenu à taux variable BNI est supprimé et remplacé par le suivant:

#### Détails du fonds

Catégorie de fonds	Revenu fixe canadien à court terme
Date de création du fonds	3 janvier 2014
Date de création des nouvelles séries	Série <i>Investisseurs-2</i> – 9 mars 2021
	Série <i>Conseillers-2</i> – 9 mars 2021

Date de début des opérations	Série Investisseurs — 30 octobre 2015
	Série Conseillers — 8 janvier 2014
	Série F — 8 janvier 2014
	Série FT — 21 mai 2015
	Série O — 8 janvier 2014
	Série R — 24 janvier 2014
	Série T — 14 janvier 2015
Type de titres offerts par ce fonds	Parts de Série Investisseurs, Investisseurs-2, Conseillers, Conseillers-2, F, FT, O, R et T d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité du fonds pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de Série Investisseurs: 1,20 %
	Parts de Série Conseillers: 1,20 %
	Parts de Série Investisseurs-2: 1,20%
	Parts de Série Conseillers-2: 1,20%
	Parts de Série F: 0,55 %
	Parts de Série FT: 0,55 %
	Parts de Série R: 1,20 %
Parts de Série T: 1,20 %	
Gestionnaire de portefeuille	Trust Banque Nationale inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Corporation Fiera Capital

- o) À la page 64, sous la rubrique « **Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs** » du Fonds de revenu à taux variable BNI, le paragraphe suivant est inséré à la suite de l'avant-dernier paragraphe :

« Comme les parts de Série Investisseurs-2 et Conseillers-2 ne sont offertes que depuis le 9 mars 2021, nous ne disposons d'aucune donnée spécifique sur les frais de ces séries. »

- p) À la page 80, dans le tableau sous la rubrique « **Détails du fonds** », en ce qui a trait au Fonds d'obligations mondiales tactique BNI est supprimé et remplacé par le suivant:

### Détails du fonds

Catégorie de fonds	Revenu fixe mondial
Date de création du fonds	3 janvier 2014
Date de création des nouvelles séries	Série Conseillers-2 – 9 mars 2021
	Série F-2 – 9 mars 2021
	Série FT-2 – 9 mars 2021
	Série T-2 – 9 mars 2021
Date de début des opérations	Série Investisseurs — 24 mai 2016
	Série Conseillers — 24 mai 2016
	Série Conseillers-\$US* — 19 mai 2017
	Série F — 24 mai 2016
	Série F-\$US* — 19 mai 2017
	Série FT — 8 janvier 2014
	Série FT-\$US* — 19 mai 2017
	Série O — 8 janvier 2014
	Série O-\$US* — 19 mai 2017
	Série R — 30 octobre 2015
Série T — 8 janvier 2014	
Série T-\$US* — 19 mai 2017	
Type de titres offerts par ce fonds**	Parts de Séries Investisseurs, Conseillers, Conseillers-2, F, F-2, FT, FT-2, O, R, T et T-2 (disponibles en dollars canadiens seulement) ainsi que des parts de Séries Conseillers-\$US, F-\$US, FT-\$US, O-\$US et T-\$US (disponibles en dollars américains seulement) d'une fiducie de fonds communs de placement.
eAdmissibilité du fonds pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Toutefois, les parts de séries en dollars américains ne sont pas offertes dans le cadre de régimes enregistrés d'épargne-études.
Frais de gestion	Parts de Série Investisseurs: 1,70 % <sup>1</sup>
	Parts de Séries Conseillers et Conseillers-\$US : 1,70 % <sup>1</sup>
	Parts de Séries F et F-\$US : 0,84 %
	Parts de Séries FT et FT-\$US : 0,84 %
	Parts de Série R: 1,70 % <sup>1</sup>
	Parts de Séries T et T-\$US : 1,70 % <sup>1</sup>
	Parts de Série Conseillers-2: 1,10%
Parts de Série F-2: 0,60%	

	Parts de <i>Série T-2</i> : 1,10%
	Parts de <i>Série FT-2</i> : 0,60%
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs BNY Mellon Canada
Sous-gestionnaire de portefeuille	Mellon Investments Corporation

<sup>1</sup> À compter du ou vers le 17 mai 2021, BNI a l'intention de réduire les frais de gestion à 1,60%.

- q) À la page 82, sous la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, la première, deuxième et troisième paragraphe sont supprimées et remplacées par les suivantes:

« Pour les parts de *Série Investisseurs*, de *Série Conseillers*, de *Série Conseillers-\$US*, de *Série Conseillers-2*, de *Série F*, de *Série F-2*, de *Série F-\$US*, de *Série O* et de *Série O-\$US*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque mois. Il distribue son revenu net du mois de décembre et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25\$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série FT*, de *Série FT-\$US*, de *Série FT-2*, de *Série R*, de *Série T*, de *Série T-2* et de *Série T-\$US*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois (en dollars canadiens ou américains, selon le cas). Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés financiers ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25\$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour la *Série FT*, la *Série FT-\$US*, la *Série FT-2*, la *Série R*, la *Série T*, la *Série T-2*, la *Série T-\$US*, la *Série O* et la *Série O-\$US* pour une année peut dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique Incidences fiscales pour les investisseurs pour plus de détails. »

- r) À la page 83, sous la rubrique « **Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs** » du Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, le paragraphe suivant est inséré à la suite de l'avant-dernier paragraphe:

« Comme les parts de *Série Conseillers-2*, *F-2*, *T-2* et *FT-2* ne sont offertes que depuis le 9 mars 2021, nous ne disposons d'aucune donnée spécifique sur les frais de ces séries. »

- s) À la page 91, sous le tableau « **Détails du fonds** », pour le Fonds d'obligations à rendement élevé BNI, le texte suivant est ajouté:

« \*Le fonds offre une ou plusieurs autres séries par voie de placements privés. »

- t) À la page 101, dans le tableau sous la rubrique « **Détails du fonds** », en ce qui a trait au Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI est supprimé et remplacé par le suivant:

#### Détails du fonds

Catégorie de fonds	Équilibrés canadiens à revenu fixe
Date de création du fonds	7 octobre 2010
Date de création des nouvelles séries	<i>Série F5</i> – 9 mars 2021
	<i>Série T5</i> – 9 mars 2021
Date de début des opérations	<i>Série Conseillers</i> — 7 octobre 2010
	<i>Série E</i> — 7 octobre 2010

	Série F — 7 octobre 2010
	Série O* — 4 octobre 2011
Type de titres offerts par ce fonds	Parts de <i>Séries Conseillers, E, F, F5, O et T5</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité du fonds pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,40 %
	Parts de <i>Série E</i> : 0,65 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,65 %
	Parts de <i>Série F5</i> : 0,65%
	Parts de <i>Série T5</i> : 1,40%
Gestionnaire de portefeuille	Jarislowsky, Fraser Limitée

- u) À la page 103, sous la rubrique « **Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs** » du Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI, le paragraphe suivant est inséré à la suite de l'avant-dernier paragraphe:

« Comme les parts de *Série F5* et *T5* ne sont offertes que depuis le 9 mars 2021, nous ne disposons d'aucune donnée spécifique sur les frais de ces séries. »

- v) À la page 111, dans le tableau sous la rubrique « **Détails du fonds** », en ce qui a trait au Portefeuille Conservateur BNI est supprimé et remplacé par le suivant:

#### Détails du fonds

Catégorie de fonds	Revenu fixe mondial équilibré
Date de création du fonds	12 mai 2017
Date de création des nouvelles séries	<i>Série Conseillers-2</i> – 9 mars 2021 <i>Série F-2</i> – 9 mars 2021
Date de début des opérations	<i>Série Investisseurs</i> — 19 mai 2017 <i>Série Investisseurs-2</i> — 19 mai 2017 <i>Série R</i> — 19 mai 2017 <i>Série R-2</i> — 19 mai 2017
Type de titres offerts par ce fonds	Parts de <i>Séries Investisseurs, Investisseurs-2, Conseillers-2, F-2, R et R-2</i> d'une fiducie de fonds communs de placement
Admissibilité du fonds pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,50 % Parts de <i>Série Investisseurs-2</i> : 1,25 % <sup>1</sup> Parts de <i>Série R</i> : 1,50 % Parts de <i>Série R-2</i> : 1,25 % Parts de <i>Série Conseillers-2</i> : 1,50% Parts de <i>Série F-2</i> : 0,75%
Gestionnaire de portefeuille	Trust Banque Nationale inc.

<sup>1</sup> À compter du ou vers le 17 mai 2021, BNI a l'intention de réduire les frais de gestion à 1,22%.

- w) À la page 113, sous la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Portefeuille Conservateur BNI, la première phrase du premier paragraphe est supprimée et remplacée par le texte suivant:

« Pour les parts de *Série Investisseurs, Série Investisseur-2, Série Conseillers-2 et de Série F-2*, le fonds distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. »

- x) À la page 114, sous la rubrique « **Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs** » du Portefeuille Conservateur BNI, le paragraphe suivant est inséré à la suite de l'avant-dernier paragraphe :

« Comme les parts de *Série Conseillers-2* et *F-2* ne sont offertes que depuis le 9 mars 2021, nous ne disposons d'aucune donnée spécifique sur les frais de ces séries. »

- y) À la page 158, dans le tableau sous la rubrique « **Détails du fonds** », en ce qui a trait au Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI est supprimé et remplacé par le suivant:

## Détails du fonds

Catégorie de fonds	Fonds d'actions en majorité canadiennes
Date de création du fonds	7 octobre 2010
Date de créations des nouvelles séries	<i>Série Investisseurs</i> – 9 mars 2021 <i>Série Conseillers-2</i> – 9 mars 2021 <i>Série F-2</i> – 9 mars 2021
Date de début des opérations	<i>Série Conseillers</i> — 7 octobre 2010 <i>Série E</i> — 7 octobre 2010 <i>Série F</i> — 7 octobre 2010 <i>Série F5</i> — 30 septembre 2014 <i>Série O*</i> — 4 octobre 2011 <i>Série T5</i> — 30 septembre 2014
Type de titres offerts par ce fonds**	Parts de <i>Séries Investisseurs</i> , <i>Investisseurs-2</i> , <i>Conseillers</i> , <i>Conseillers-2</i> , <i>E</i> , <i>F</i> , <i>F-2</i> , <i>F5</i> , <i>O</i> et <i>T5</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité du fonds pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,75% Parts de <i>Série E</i> : 0,75% Parts de <i>Série F</i> : 0,75% Parts de <i>Série F5</i> : 0,75% Parts de <i>Série T5</i> : 1,75% Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,75% Parts de <i>Série Conseillers-2</i> : 1,70% Parts de <i>Série F-2</i> : 0,70%
Gestionnaire de portefeuille	Jarislowsky, Fraser Limitée

- z) À la page 160, sous la rubrique « **Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs** » du Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI, le paragraphe suivant est inséré à la suite de l'avant-dernier paragraphe:

« Comme les parts de *Série Investisseurs*, *Conseillers-2* et *F-2* ne sont offertes que depuis le 9 mars 2021, nous ne disposons d'aucune donnée spécifique sur les frais de ces séries. »

- aa) À la page 173, sous le tableau « **Détails du fonds** », pour le Fonds de petite capitalisation BNI, le texte suivant est ajouté:

« *\*Le fonds offre une ou plusieurs autres séries par voie de placements privés.* »

- bb) À la page 195, dans le tableau sous la rubrique « **Détails du fonds** », en ce qui a trait au Fonds d'actions américaines *SmartData* BNI la ligne « **Type de titres offerts par ce fonds\*\*** » est supprimé et remplacé par le suivant afin de refléter l'ajout d'option offerts en dollars américains pour la *Série Investisseurs*, la *Série Conseillers* et la *Série F* du Fonds:

Type de titres offerts par ce fonds**	Parts de <i>Séries Conseillers</i> (également offertes en dollars américains), <i>F</i> (également offertes en dollars américains), <i>F5</i> , <i>FH</i> , <i>H</i> , <i>Investisseurs</i> (également offertes en dollars américains), <i>O</i> (également offertes en dollars américains), <i>R</i> et <i>T5</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
---------------------------------------	---

- cc) À la page 206, dans le tableau sous la rubrique « **Détails du fonds** », en ce qui a trait au Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI est supprimé et remplacé par le suivant:

## Détails du fonds

Catégorie de fonds	Actions de marchés émergents
Date de création du fonds	27 juin 2005; avant le 30 octobre 2015, le fonds offrait ses parts seulement par voie de placements privés.
Date de créations de la nouvelle série	<i>Série Investisseurs</i> – 9 mars 2021
Date de début des opérations	<i>Série Conseillers</i> — 10 décembre 2018 <i>Série F</i> — 10 décembre 2018 <i>Série N</i> — 30 octobre 2015

	Série NR — 30 octobre 2015
	Série O — 10 décembre 2018
	Série R — 10 décembre 2018
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts de <i>Séries Investisseurs</i> (également offertes en dollars américains), <i>Conseillers</i> (également offertes en dollars américains), <i>F</i> (également offertes en dollars américains), <i>O</i> , <i>N</i> , <i>NR</i> et <i>R</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité du fonds pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés, à l'exception des parts en dollars américains lesquelles ne sont pas offertes dans le cadre des régimes enregistrés d'épargne-étude
Frais de gestion	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,85 % Parts de <i>Série F</i> : 0,85 % Parts de <i>Série N</i> : 0,80 % Parts de <i>Série NR</i> : 0,80 % Parts de <i>Série R</i> : 1,85 % Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,85%
Gestionnaire de portefeuille	Trust Banque Nationale Inc.
Sous-gestionnaires de portefeuille	Gestion d'Actifs Goldman Sachs LP Gestion d'actifs BNY Mellon Canada
Sous-gestionnaire de portefeuille de Gestion d'actifs BNY Mellon Canada	Newton Investment Management Limited

- dd) À la page 209, sous la rubrique « **Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs** » du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, le paragraphe suivant est inséré à la suite de l'avant-dernier paragraphe :

« Comme les parts de *Série Investisseurs* ne sont offertes que depuis le 9 mars 2021, nous ne disposons d'aucune donnée spécifique sur les frais de ces séries. »

- ee) À la page 227, dans le tableau sous la rubrique « **Détails du fonds** », en ce qui a trait au Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI est supprimé et remplacé par le suivant:

#### Détails du fonds

Catégorie de fonds	Actions canadiennes
Date de création du fonds	14 mai 2018
Date de création de la nouvelle série	<i>Série Investisseurs-2</i> – 9 mars 2021
Date de début des opérations	<i>Série O</i> — 22 mai 2018
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts de <i>Série Investisseurs-2</i> et <i>O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs-2</i> : 0,45%
Admissibilité du fonds pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Gestionnaire de portefeuille	Trust Banque Nationale inc.

- ff) À la page 228, sous la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, la première phrase du premier paragraphe est supprimée et remplacée par le texte suivant:

« Pour les parts de *Série Investisseurs-2* et de *Série O*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. »

- gg) À la page 229, sous la rubrique « **Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs** » du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, le paragraphe suivant est inséré à la suite de l'avant-dernier paragraphe :

« Comme les parts de *Série Investisseurs-2* ne sont offertes que depuis le 9 mars 2021, nous ne disposons d'aucune donnée spécifique sur les frais de ces séries. »

- hh) À la page 233, dans le tableau sous la rubrique « **Détails du fonds** », en ce qui a trait au Fonds indiciel d'actions américaines BNI est supprimé et remplacé par le suivant:

#### Détails du fonds

Catégorie de fonds	Actions américaines
Date de création du fonds	14 mai 2018
Date de création de la nouvelle série	<i>Série investisseurs-2</i> – 9 mars 2021

Date de début des opérations	Série O — 22 mai 2018
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts de <i>Série Investisseurs-2</i> (également offertes en dollars américains) et O d'une fiducie de fonds commun de placement
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs-2</i> : 0,45%
Admissibilité du fonds pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Gestionnaire de portefeuille	Trust Banque Nationale inc.

- ii) À la page 235, sous la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Fonds indiciel d'actions américaines BNI, la première phrase du premier paragraphe est supprimée et remplacée par le texte suivant:

« Pour les parts de *Série Investisseurs-2* et de *Série O*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. »

- jj) À la page 235, sous la rubrique « **Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs** » du Fonds indiciel d'actions américaines BNI, le paragraphe suivant est inséré à la suite de l'avant-dernier paragraphe :

« Comme les parts de *Série Investisseurs-2* ne sont offertes que depuis le 9 mars 2021, nous ne disposons d'aucune donnée spécifique sur les frais de ces séries. »

- kk) À la page 242, dans le tableau sous la rubrique « **Détails du fonds** », en ce qui a trait au Fonds indiciel d'actions internationales BNI est supprimé et remplacé par le suivant:

#### Détails du fonds

Catégorie de fonds	Actions internationales
Date de création du fonds	14 mai 2018
Date de créations de la nouvelles série	<i>Série Investisseurs-2</i> – 9 mars 2021
Date de début des opérations	<i>Série O</i> — 22 mai 2018
Type de titres offerts par ce fonds*	Parts de <i>Série Investisseurs-2</i> et O d'une fiducie de fonds commun de placement
Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs-2</i> : 0,45%
Admissibilité du fonds pour les régimes enregistrés	Les parts du fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés.
Gestionnaire de portefeuille	Trust Banque Nationale inc.

- ll) À la page 244, sous la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Fonds indiciel d'actions internationales BNI, la première phrase du premier paragraphe est supprimée et remplacée par le texte suivant:

« Pour les parts de *Série Investisseurs-2* et de *Série O*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. »

- mm) À la page 244, sous la rubrique « **Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs** » du Fonds indiciel d'actions internationales BNI, le paragraphe suivant est inséré à la suite de l'avant-dernier paragraphe :

« Comme les parts de *Série Investisseurs-2* ne sont offertes que depuis le 9 mars 2021, nous ne disposons d'aucune donnée spécifique sur les frais de ces séries. »

### III. FERMETURES DE SÉRIES

À compter du ou vers le 19 mai 2021, les *Séries FH* et *H* du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI seront fermées.

Le prospectus est par le présente modifié comme suit :

- nn) À la page 150, le texte suivant est ajouté sous le tableau « **Détails du fonds** » :

« Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, à compter de 23h59, les parts de *Série FH* et *H* du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI ont été fermés aux nouvelles souscriptions, autres que celles effectuées dans le cadre de programmes d'investissement systématique ou de programmes de réinvestissement de distributions déjà en place. Les *Séries FH* et *H* du Fonds de revenu et de croissance américain stratégique BNI seront liquidées et

dissoutes le ou vers le 19 mai 2021. Veuillez communiquer avec Banque Nationale Investissements inc. ou votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements. »

#### IV. INTRODUCTION DE NOUVEAUX FRAIS D'ADMINISTRATION

Sous réserve de l'approbation des porteurs de titre des Fonds BNI visés lors des assemblées extraordinaires des porteurs de titres qui se tiendront le ou vers le 17 mai 2021, BNI à l'intention de proposer de payer les charges opérationnelles des Fonds BNI visés, sauf les frais des fonds (définis ci-après) (les « **charges opérationnelles** »), en contrepartie du paiement de frais d'administration à taux fixe (les « **frais d'administration** ») par chaque série des Fonds BNI visés.

Les charges opérationnelles qui seront payées par BNI en contrepartie des frais d'administration comprennent, notamment, les honoraires d'argent des transferts et de la tenue des registres, les frais de garde, les frais relatifs à la comptabilité et à l'évaluation, les frais d'audit, les frais juridiques, les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports financiers, des prospectus simplifiés, des notices annuelles, des aperçus de fonds, des documents d'information continue et des autres documents destinés aux investisseurs et les frais pour les services fiduciaires liés aux régimes fiscaux enregistrés, selon le cas. BNI paiera ces charges opérationnelles dans la mesure où elles sont engagées dans le cadre normal des activités des Fonds BNI visés.

Les « **frais des fonds** », qui demeureront à la charge des Fonds BNI visés sont les suivants : (i) les taxes et les impôts (notamment la TVH et l'impôt sur le revenu); (ii) les frais et dépenses associés au respect de tout changement apporté, après le 1<sup>er</sup> mars 2021, aux exigences gouvernementales ou réglementaires actuelles; (iii) les frais et dépenses associés au respect de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires, y compris les nouveaux frais imposés après le 1<sup>er</sup> mars 2021; (iv) les intérêts et les coûts d'emprunt; (v) les frais et dépenses liés aux services externes qui n'étaient pas habituellement facturés dans l'industrie canadienne des OPC en date du 1<sup>er</sup> mars 2021; (vi) les frais et dépenses du CEI, notamment la rémunération de ses membres, leurs frais de déplacement, leurs primes d'assurance et les frais associés à leur formation continue; (vii) les frais et dépenses en lien avec les charges opérationnelles en dehors du cours normal des activités des Fonds BNI visés.

Les frais des fonds seront répartis parmi les Fonds BNI visés qui sont assujettis à des frais d'administration et parmi leurs séries, de façon juste et équitable. BNI peut à son gré décider de renoncer à une partie ou à la totalité des frais d'administration et/ou des frais des fonds à frais fixes. Le gestionnaire décidera annuellement s'il renonce à ces montants sans en aviser les porteurs de titres.

Les charges opérationnelles sont actuellement comprises dans le ratio des frais de gestion de chacun des Fonds BNI visés (le « **RFG** »). Les charges opérationnelles et le RFG varient d'un Fonds BNI visé à l'autre et d'une année à l'autre. Par conséquent, le RFG de chaque série des Fonds BNI visés est imprévisible. Grâce à l'introduction des frais d'administration, certains éléments du RFG deviendront fixes et donc prévisibles. Si la proposition est mise en œuvre, le RFG de chaque série des Fonds BNI visés sera composé de ses frais de gestion applicables, des frais d'administration et des frais des fonds.

Les frais d'administration payés à BNI par un Fonds BNI visé à l'égard d'une série peuvent, au cours d'une période donnée, être inférieurs ou supérieurs aux charges opérationnelles que BNI engage à l'égard de la série. En plus de payer les frais de gestion, les frais d'administration et les frais des fonds, chaque Fonds BNI visé continuera de payer ses frais d'opération de portefeuille, qui comprennent les frais de courtage et autres frais d'opérations sur titres, y compris le coût des dérivés (notamment les contrats à terme de gré à gré) et des opérations de devises, s'il y a lieu. Les frais d'opération de portefeuille ne sont pas considérés comme des « charges opérationnelles » et ne sont pas actuellement compris dans le RFG d'une série d'un Fonds BNI visé.

Les frais d'administration correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative d'une série des Fonds BNI visés et ils sont calculés et payés de la même façon que les frais de gestion de chaque série.

Le taux des frais d'administration de chaque série des Fonds BNI visés est indiqué ci-après.

Fonds BNI visés	Toutes les séries (sauf la série dans la colonne à droite)	Série O
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect de revenu BNI	0,10%	0,02%
Fonds Jarislowsky Fraser Sélect d'actions canadiennes BNI	0,10%	0,02%

\* Ces frais sont assujettis à la TPS ou à la TVH et aux taxes de vente provinciales applicables.

BNI devrait mettre en œuvre la modification du paiement des charges opérationnelles des Fonds BNI visés le 19 mai 2021 ou à une autre date qu'elle fixera.

La mise en œuvre de la modification est conditionnelle à l'approbation des frais d'administration pertinents par les porteurs de titres des séries avec droit de vote des Fonds BNI visés. Si l'introduction proposée des frais d'administration pour un des Fonds BNI visés n'est pas approuvée par les porteurs de titres des séries avec droit de vote, ce fonds continuera de payer ses propres charges opérationnelles. En outre, si l'approbation des porteurs de titres des séries avec droit de vote n'est pas obtenue pour tous les Fonds BNI visés, BNI peut, à son gré, choisir de ne pas aller de l'avant avec l'introduction des frais d'administration, même si le changement peut être mis en œuvre pour les séries sans droit de vote, et même si les porteurs de titres des Fonds BNI visés ont approuvé l'introduction des frais d'administration.

## **QUELS SONT VOS DROITS?**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous puissiez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné ou on consultera éventuellement un avocat.